

Le prix de certains services devrait baisser. Tant Bell Canada qu'UNITEL Communications Inc. ont indiqué que le coût des services de télécommunications devrait baisser puisque la taxe de 11 p. 100 sur les services de télécommunications est remplacée par la TPS de 7 p. 100. Le coût des interurbains, par exemple, devrait chuter avec l'adoption du nouveau régime fiscal.

Bien que le gouvernement et l'industrie de la construction domiciliaire, représentée principalement par l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, aient tous deux suggéré que le prix des nouvelles habitations serait négativement affecté par la TPS, on constate une différence considérable dans leurs prévisions concernant l'ampleur des répercussions de la taxe. Pour l'Association, le prix moyen d'une nouvelle maison (150 000 dollars) devrait augmenter de 2 p. 100 alors que le chiffre avancé par le gouvernement est inférieur à 1 p. 100. L'écart dans les effets attendus est peut-être attribuable aux différences dans les prévisions des taux de taxe effectifs sur les intrants domiciliaires et les hypothèses concernant la transmission des économies de TVF.

Les logements à louer, selon le gouvernement, devraient être relativement peu touchés par le changement de taxe étant donné l'exonération de taxe qui caractérise les loyers résidentiels de courte durée et à long terme et le fait que la nouvelle construction ajoute moins de 2 p. 100 par an au stock total de logements locatifs. Même si la TPS sera calculée sur les frais d'exploitation, les responsables soutiennent que les recettes produites seront contrebalancées dans une certaine mesure par les crédits attribués au titre de la TPS aux familles à faible et moyen revenus.

L'effet de la TPS sur la rénovation dépendra dans une large mesure de la quantité de main-d'oeuvre employée dans l'activité en question. Comme la main-d'oeuvre n'était pas au préalable assujettie à une taxe, des travaux de rénovation qui nécessiteront proportionnellement peu de matériaux de construction pourraient coûter plus cher. L'Association canadienne des constructeurs d'habitations a exprimé certaines préoccupations à l'effet que les frais supplémentaires de rénovation inciteraient les particuliers travaillant dans la rénovation à échapper à la taxe imposée principalement sur la main-d'oeuvre.

Enfin, l'essence, l'alcool et le tabac ne devraient pas être touchés par la réforme fiscale étant donné que le gouvernement a l'intention de modifier le barème de façon à conserver les recettes actuelles.